

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>19</b>

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18/09/2025

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,  
M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,  
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Carole ANGLARD..... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN.....  
M. Amaury MOULARD ..... qui donne pouvoir à Mme Thérèse NEEL .....  
M. Jean-François SARAZIN ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER  
Mme Christel COMTE ..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT .  
M. Pierre-Jean CESARI ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON  
M. Jacky SOULAS..... qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER ...

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (13 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 25.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Irène MOUNIER, en qualité de **secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Avenant n° 1 : marché de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la



reconstruction de la station d'épuration ;

4. Décisions modificatives budget commune et assainissement ;
5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024
6. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 ;
7. Modification du règlement du concours de fleurissement de la commune ;
8. Transfert de la compétence assainissement collectif ;
9. Transfert de la compétence eau potable ;
10. Questions diverses.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2025-21 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société AQUALTER 13 rue Henri Poincaré - 28004 CHARTRES Cedex pour la réalisation d'un carottage et d'un scellement pour le réservoir d'eau potable à Garde Milon.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 300.00 € HT soit 2 760.00 € TTC.

Décision n° 2025-22 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société KOESIO 53 Avenue des Langories – 26000 VALENCE pour l'achat d'un panneau lumineux.

Le coût de cette acquisition s'élève à 23 264.00 € HT soit 27 916.80 € TTC.

Décision n° 2025-23 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ADD ATELIER DES DIAGNOSTIQUEURS 8 Route des Bois – 38500 VOIRON, pour Diagnostic amiante sur enrobés avant travaux programme Le Jullien / Le Pinay

Le coût de cette prestation s'élève à 3 750.00 € HT soit 4 500.00 € TTC.

Décision n° 2025-24 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société CABINET AURA-GE 42 rue Thimonnier – 42100 SAINT ETIENNE, pour le relevé plan topographique et altimétrique programme Le Jullien / Le Pinay.

Le coût de cette prestation s'élève à 10 882.00 € HT soit 13 058.40 € TTC.



Décision n° 2025-25 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société DIRECT JEUX BP 609 – 26006 VALENCE Cedex pour l'achat de 30 barrières de police.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

Décision n° 2025-26 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société GRANGE MACONNERIE 3 ZA Le Bouchet – 42330 AVEIZIEUX, pour le crépissage des murs : école privée, jardin d'enfant.

Le coût de ces travaux s'élève à 8 093.50.00 € HT soit 9 712.20 € TTC.

Décision n° 2025-27 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société INFRANEO Rue de Développement – 01090 GUEREINS, pour la réalisation de sondages carottés et pressiométriques Le Jullien et le Pinay.

Le coût de cette prestation s'élève à 7 560.00 € HT soit 9 072.00 € TTC.

Décision n° 2025-28 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société SIGNAUX GIROD Chemin de la Balme – 71850 CHARNAY LES MACON pour l'achat de panneaux signalétiques pour l'aménagement du carrefour des Granges.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1 025.27 € HT soit 1 230.32 € TTC.

### **3. Avenant n° 1 : marché de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la reconstruction de la station d'épuration**

La commune d'Avezieux a entrepris la reconstruction de sa station d'épuration, un projet essentiel pour améliorer la qualité de l'eau et répondre aux exigences environnementales.

Dans le cadre de ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour la phase de conception à l'entreprise TEST INGENIERIE le 30 juillet 2021.

Ce marché, initialement évalué à 66 375 € HT (soit 79 650 € TTC), nécessite désormais un avenant qui a pour objet l'arrêt du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, dans les conditions décrites à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 14 259.67 € HT (soit 17 111.60 € TTC), portant le nouveau montant total du marché à 80 634.67 € HT (soit 96 761.60 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la reconstruction de la station d'épuration.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		



#### 4. Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de revoir les crédits votés au budget primitif de la commune et de l'assainissement afin que tous les comptes soient alimentés correctement et présente à l'assemblée un tableau récapitulatif des décisions modificatives à voter :

##### Budget Assainissement

Investissement								
Dépenses				Recettes				
chapitre	compte	opération	Désignation	montant	chapitre	compte	montant	
41	2315	20222	travaux	9 712.77 €	41	238-20222	9 712.77 €	
Total				9 712.77 €	9 712.77 €			

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Désignation		montant	chapitre	compte	montant
11	627	Service bancaires et assimilés		600.00 €			
11	622	Rem. d'intermédiaires et honoraires		- 600.00 €			

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à voter les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

##### Budget Commune

Investissement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	opération	Désignation	montant	chapitre	compte	montant
					23	238-20225	- 10 110.00 €
					41	2315-20225	10 110.00 €

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Désignation		montant	chapitre	compte	montant
11	6161	Assurances multirisques		100.00 €			
11	611	Contrats de prestations de services		- 100.00 €			
11	62268	Autres honoraires conseils		1 000.00 €			
11	6227	Frais d'actes et de contentieux		- 1 000.00 €			
11	6232	Fêtes et cérémonies		1 500.00 €			
11	627	Service bancaires et assimilés		300.00 €			
11	6236	Catalogues et imprimés		300.00 €			
11	6288	Autres services extérieurs		50.00 €			
11	615221	Entretien réparations bâtiments publics		- 2 150.00 €			

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à voter les mouvements de crédits, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		





## **5. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 1 abstention :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
18		1

## **6. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'exercice 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Marc CHOMAT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **7. Modification du règlement intérieur du concours communal de fleurissement ;**

Le concours communal de fleurissement d'Avezieux, initiative visant à embellir le cadre de vie et à promouvoir les pratiques durables, constitue un levier essentiel pour la valorisation du patrimoine végétal et l'engagement citoyen. Afin de renforcer son attractivité et son équité, il est proposé de réviser son règlement intérieur pour modifier les catégories, actualiser les critères de notation et réviser les modalités de récompense.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du concours communal de fleurissement, modifié selon les termes exposés en annexe de la présente délibération, et abroge les dispositions antérieures.

Le règlement sera publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre, y compris la désignation du jury et la communication des résultats.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **8. Transfert de compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes de Forez Est**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,



Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes



- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intègrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II *Compétences facultatives* des statuts les termes suivants : « 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour





prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## **9. Transfert de compétences eau potable à la Communauté de Communes de Forez Est**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril



2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autres identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé :  
« *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants : « 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette



modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

## 10. Questions diverses

- Courrier du 1<sup>er</sup> ministre qui adresse un message de soutien et de volonté aux élus.
- Invitation à la population pour une visite du chantier de l'aménagement centre bourg le samedi 4 octobre.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

8 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance  
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Irène MOUNIER  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du ..25/11/2025  
Procès-Verbal affiché le ..21.12.2025..

